

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

LUNDI 12 DECEMBRE 2022

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le lundi 12 décembre 2022 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur ALLAIS Guy.

Présents : ALLAIS Guy, CHAMBRELAN Nathalie, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, HALLUIN Lénaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne, PROVOST Alain ;

Absents excusés : FOULON Catherine

Absent : LE BRET Patrick,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20/10/2022
2. Avenant convivio
3. Convention de mise à disposition du personnel 2023
4. Création de poste
5. Délégation de signature
6. Questions diverses

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures 15.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marianne MENY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Suppression de poste
- Tarifs cantine au 1^{er} janvier 2023

Les membres du Comité valident à l'unanimité l'ajout des points à l'ordre du jour.

1 Approbation du dernier compte-rendu:

Le compte-rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 Avenant convivio (Délibération N° A2022-0022)

Le Président expose que la Société Convivio, compte-tenu de l'évolution de l'inflation depuis le début du marché de commande de repas en liaison froide au 1^{er} septembre 2022, a proposé une augmentation des tarifs de 9%.

Notre représentante du groupement de commande, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Douvres, a trouvé un accord sur une augmentation de 4,5%.

Les tarifs du 1^{er} septembre 2022 évolueront comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

PRIX D'UN REPAS DE MATERNELLE						
	Tarifs au 1 ^{er} /09/2022			Tarifs au 1 ^{er} /01/2023		
Offre de base	Prix HT	TVA	Prix TTC			
Entrée	0,3000 €	0,0165 €	0,3165 €	0,3135 €	0,0172 €	0,3307 €
Plat/garniture	1,0200 €	0,0561 €	1,0761 €	1,0659 €	0,0586 €	1,1245 €
Produit laitier	0,2500 €	0,0138 €	0,2638 €	0,2613 €	0,0144 €	0,2756 €
Dessert	0,3500 €	0,0193 €	0,3693 €	0,3658 €	0,0201 €	0,3859 €
Total	1,9200 €	0,1056 €	2,0256 €	2,0064 €	0,1104 €	2,1168 €
Frais fixes	0,7800 €	0,0429 €	0,8229 €	0,8151 €	0,0448 €	0,8599 €
Total général	2,7000 €	0,1485 €	2,8485 €	2,8215 €	0,1552 €	2,9767 €

PRIX D'UN REPAS DE PRIMAIRE						
	Tarifs au 1 ^{er} /09/2022			Tarifs au 1 ^{er} /01/2023		
Offre de base	Prix HT	TVA	Prix TTC			
Entrée	0,3000	0,0165	0,3165	0,3135	0,0172	0,3307
Plat/garniture	1,0700	0,05885	1,1289	1,11815	0,0615	1,1796
Produit laitier	0,2500	0,0138	0,2638	0,2613	0,0144	0,2756
Dessert	0,3500	0,0193	0,3693	0,3658	0,0201	0,3859
Total	1,9700	0,10835	2,0784	2,05865	0,1132	2,1719
Frais fixes	0,7800	0,0429	0,8229	0,8151	0,0448	0,8599
Total général	2,7500	0,15125	2,9013	2,87375	0,1581	3,0318

PRIX D'UN REPAS ADULTE						
	Tarifs au 1 ^{er} /09/2022			Tarifs au 1 ^{er} /01/2023		
Offre de base	Prix HT	TVA	Prix TTC			
Entrée	0,3000	0,0165	0,3165	0,3135	0,0172	0,3307
Plat/garniture	1,1500	0,06325	1,2133	1,20175	0,0661	1,2678
Produit laitier	0,3000	0,0165	0,3165	0,3135	0,0172	0,3307
Dessert	0,3500	0,0193	0,3693	0,3658	0,0201	0,3859
Total	2,1000	0,1155	2,2155	2,1945	0,1207	2,3152
Frais fixes	0,8000	0,044	0,8440	0,836	0,0460	0,8820
Total général	2,9000	0,1595	3,0595	3,0305	0,1667	3,1972

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, 6 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- valident l'augmentation des tarifs de Convivio tel que définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

- autorisent le Président à signer l'avenant au contrat de marché pour l'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

3 Convention de mise à disposition du personnel 2023

Le Président informe les membres du Comité que les conventions de mise à disposition de personnel 2023 sont renouvelées comme suit :

- 1 agent est mise à la disposition de la commune de Colomby-Anguerny pour 5 heures hebdomadaires
- 1 agent est mise à la disposition de la commune de Basly pour 13 heures hebdomadaires

4 Création de poste (Délibération N° A2022-0023)

Monsieur le Président, explique qu'un agent actuellement sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe part à la retraite le 1^{er} février 2023.

Compte tenu du contexte de travaux des écoles et de la réorganisation des services, il est préférable de recruter un contractuel sur un poste d'adjoint technique à temps non complet .

Le Président propose donc de créer un poste à temps non-complet 28,5h/35^{ème} de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints technique rémunéré sur l'échelle C1 - Adjoint technique.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services périscolaires, d'entretien des locaux et d'Assistance maternelle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Agent des services scolaires et périscolaires, à compter du 01/02/2023, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent de services périscolaires
- Agent d'assistance maternelle
- Agent d'entretien des locaux

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique et rémunéré sur l'échelle C1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures 30.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5 Délégation de signature

Le Président explique que la délégation ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté individuel. Il informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il va accorder une délégation de fonction et de signature sur la gestion des ressources humaine à la 2^{ème} Vice-Présidente.

6 Tarifs de la cantine (Délibération N° A2022-0024)

Le Président expose qu'en accord avec les élus, l'augmentation des tarifs appliqués par Convivio au 1^{er} septembre 2022 ont été pris à la charge du Sivos et n'a pas impacté les tarifs du repas à la cantine.

La nouvelle augmentation de 4,5% prévue au 1^{er} janvier 2023 ne pourra pas de nouveau être pris à la charge du Sivos.

Aussi, le Président du Sivos propose que le tarif du repas à la cantine soit réévalué de 4,80 euros à 4,93 euros à compter du 1^{er} janvier 2023 soit une augmentation de 13 centimes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à 2 abstentions, 1 voix contre et 6 voix pour, valident l'augmentation des tarifs de de cantine à 4,93 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

7 Suppression de poste (Délibération-N° A2022-0025)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la création du poste d'Adjoint technique à temps non complet 28,5/35ème suite à la réorganisation des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/08/2022,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, en raison du départ à la retraite d'un agent à compter du 1er/02/2023,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er/02/2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8 Questions diverses

- *Logiciel*

Proposition de réflexion pour changer de logiciel de suivi de factures, paie par un logiciel AGEDI, utilisé par la mairie de Basly

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 30.

Le Président

Guy ALLAIS

PREFECTURE DU CALVADOS
26 DEC. 2022
COURRIER


Sivos abc!
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny